



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

**Service de la coordination
des politiques publiques**

**Bureau des procédures
environnementales**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de la société COLRUYT RETAIL FRANCE en vue de procéder à la création et l'exploitation d'une plate-forme logistique permettant le stockage de produits issus de la grande distribution alimentaire située sur le territoire de la commune de Fontenoy-Sur-Moselle, à la ZIA de Gondreville-Fontenoy, activité soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V et ses articles R 512-46 et suivants relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 5 juillet 2019 et complétée le 10 septembre 2019 par la société COLRUYT RETAIL France en vue de procéder à la création et l'exploitation d'une plate-forme logistique permettant le stockage de produits issus de la grande distribution alimentaire située sur le territoire de la commune de Fontenoy-Sur-Moselle ;

Vu le classement de cette installation classée par les rubriques 1510-2, 1530-2, 1532, 2662-2, 2663-1 b, 2663-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 1510-2, 1530-2, 1532, 2662-2, 2663-1 b, 2663-2b ;

Vu le rapport de recevabilité référencé AN/NW/1617-2019 N° S3IC : 0030.13810 de l'inspection des installations classées en date du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Nature du projet et dates de la consultation publique

Une consultation publique sera organisée du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus sur le projet de création et d'exploitation d'une plate-forme logistique permettant le stockage de produits issus de la grande distribution alimentaire située sur le territoire de la commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE. Cette activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

ARTICLE 2 - Modalités de consultation du dossier

Le dossier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de FONTENOY-SUR-MOSELLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - Rubriques « *Politiques publiques* » – « *Enquêtes et consultations publiques* » – « *Consultations publiques* » – « *Liste des consultations en cours* ».

ARTICLE 3 - Modalités de participation du public

Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de FONTENOY-SUR-MOSELLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce registre devra être clos et signé par le maire de FONTENOY-SUR-MOSELLE au terme de la consultation publique et transmis sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- par courrier à adresser à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Bureau des procédures environnementales - 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARTICLE 4 – Avis des conseils municipaux concernés

Les conseils municipaux des communes de Fontenoy-sur-Moselle – commune lieu d'implantation du projet - et de Gondreville et Villey-Saint-Etienne – communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site d'exploitation de la société COLRUYT RETAIL France - sont appelés à formuler leur avis sur le projet du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019.

ARTICLE 5 - Modalités de publicité

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de la consultation publique sera assurée selon les modalités suivantes pour le samedi 19 octobre 2019 au plus tard :

- affichage de l'avis dans les communes citées à l'article 4 du présent arrêté. La réalisation effective de cette formalité devra être certifiée par l'ensemble des maires concernés au terme de la consultation publique ;

- affichage de l'avis sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- mise en ligne de l'avis sur le site Internet de la préfecture à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Décision(s) susceptible(s) d'être prononcée(s) au terme de la consultation

Le préfet de Meurthe-et-Moselle – autorité décisionnaire – peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société COLRUYT RETAIL France sur la base notamment du rapport rédigé par l'inspection des installations classées.

En cas de projet de refus ou d'édiction de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales, le préfet de Meurthe-et-Moselle devra en informer au préalable le pétitionnaire et saisir le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la clôture de la consultation publique, que la demande d'enregistrement formulée par la société COLRUYT RETAIL France doit être instruite selon les règles de la procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement pour les autorisations environnementales.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle dispose d'un délai de 5 mois – prolongeable pour une durée de deux mois maximum - à compter de la réception du dossier complet et régulier pour statuer sur la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société COLRUYT RETAIL France. A défaut de décision expresse dans ces délais, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 7 – Modalités de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de TOUL, les maires des communes citées à l'article 4 du présent arrêté et la société COLRUYT RETAIL France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est.

Nancy, le

03 OCT. 2019

Le préfet,

Pour la secrétaire générale absente,
le sous-préfet de Briey

Frédéric CARRE

